

M. Philippe LEMAÎTRE, Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY,

Vu les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,
Vu les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

Sous réserve de l'obtention de l'autorisation d'urbanisme nécessaire au changement d'une enseigne,

Considérant la demande présentée le 25 mars 2024 par l'entreprise Normand Electricité, sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux de changement d'enseigne « logis de France » à l'hôtel le fruitier à Villedieu-les-Poêles-Rouffigny, le jeudi 28 mars 2024 entre 8h00 et 12h00,

Considérant la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique pendant la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE :

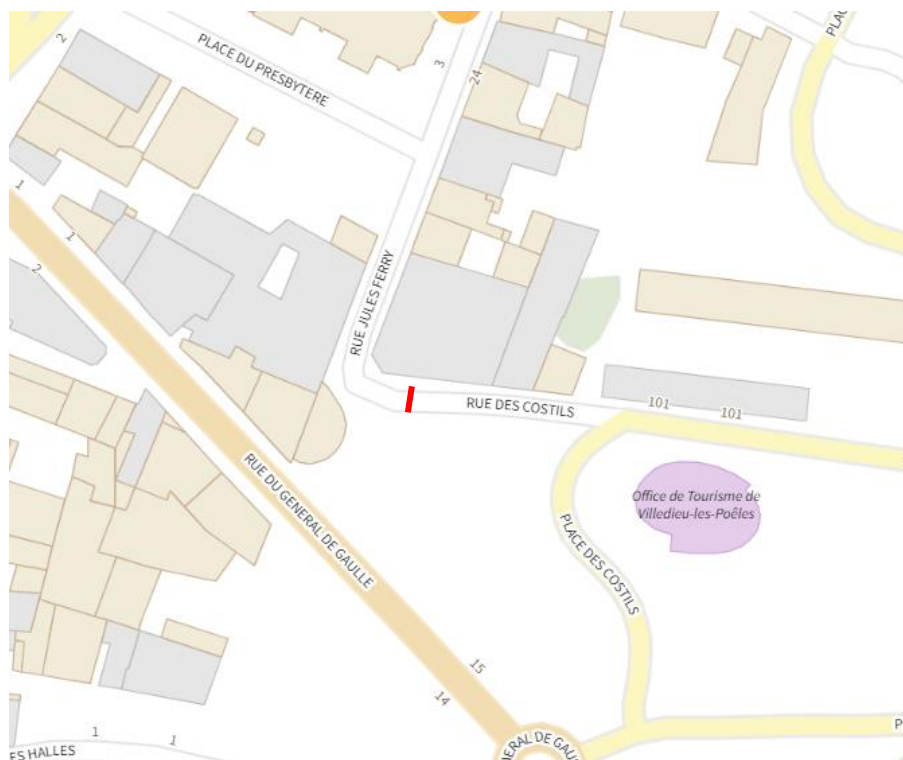
Article 1^{er}

Le jeudi 28 mars 2024 entre 8h00 et 12h00, l'entreprise Normand Electricité est autorisée à réaliser des travaux de changement d'enseigne « logis de France » à l'hôtel le fruitier avec présence d'une nacelle.

Article 2

Pendant la durée des travaux, la circulation rue Jules Ferry (partie basse) sera interdite à tous véhicules.

Les services techniques de la CN seront autorisés à déverrouiller la barrière rouge du marché.



Article 3

Il est ici rappelé que l'entreprise Normand Electricité devra faire son affaire personnelle de la pose des panneaux réglementaires, de la protection du chantier, des assurances concernant la réparation des dommages et dégradations de toutes natures causés à la voie publique ou à ses dépendances, imputables au personnel et aux travaux et de décharger expressément la commune de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques et conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait, soit d'un incident ou d'un accident survenu au cours du chantier et a fortiori d'en supporter tous les risques.

Article 4

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5

L'entreprise Normand Electricité supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

Article 6

- Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles – Rouffigny,
- Le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN,
- Le responsable des services techniques de la CN,
- Le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN,
- Villedieu Intercom,
- Le chef du centre de secours,
- L'hôtel-restaurant « le fruitier »
- L'entreprise Normand Electricité,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 26/03 au 16/04/2024

La notification faite le 26/03/2024

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny
mardi 26 mars 2024



Le Deuxième Adjoint,

Francis LANGELIER